



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Marylène BOURDILA, Carole MAIRE, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Nicolas ARQUE, Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Bruno ROQUET et José THOBIE

Représentés : Monsieur Cyril RAYMOND-GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Pascal CHARLES, Madame Catherine BEJARD donne pouvoir à Madame Sandrine BARRAUD

Excusés :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

- Informations

III – BÂTIMENTS

- Travaux accessibilité complexe : attribution du marché pour le lot 2

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Redevance d'occupation du domaine public par SRD en 2023
- Référent déontologue
- Modulation tarification transport scolaire
- Démission d'un élu
- Nomination membres du CCAS

V – FINANCES LOCALES

- Demande de subventions pour le projet « Rénovation énergétique du complexe polyvalent » : actualisation du plan de financement
- Demande de subvention pour l'association de natation du CREPS

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Création de postes
 - Ingénieur principal territorial
 - Technicien principal de 1^{ère} classe
- Fermeture de poste
 - Technicien principal 2^{ème} classe

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Réunion tarification incitative

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

L'appel est fait et le quorum atteint.

Madame Marylène BOURDILA est élue secrétaire de séance.

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

| Nom du fournisseur | Nature du devis | Section | Montant HT | MONTANT TTC | Date de signature |
|--------------------|-----------------|---------|------------|-------------|-------------------|
| CENTRAL COPIE | 2 imprimantes | I | 4 650,00 € | 5 580,00 € | 19/04/2023 |

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

- Informations
 - **Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de voirie chemin des Harcouettes, rue du Pré de la Lampe et rue des Prés Lias**

L'analyse des offres reçues a été présentée par le BET Abscisse Géo Conseil en Commission d'Appel d'Offres le lundi 15 mai 2023. Six entreprises avaient remis une offre (COLAS, EUROVIA, MRY, DEGUIL, EIFFAGE, ARLAUD). Après présentation du rapport d'analyse et débat en CAO, le choix de celle-ci s'est porté sur l'offre variante de l'entreprise MRY (variante : scarification et reprofilage en GRH 0/20 en lieu et place de la grave bitume prévue rue des Prés Lias) pour un montant total de 173 633,90 €HT, soit 208 360,68 €TTC incluant les PSE1 (grave bitume chemin des Harcouettes) et PSE2 (trottoirs en béton désactivé rue du Pré de la Lampe). Les travaux devraient être engagés dès cet été.

III – BÂTIMENTS

- Travaux accessibilité complexe : attribution du marché pour le lot 2

Délibération n°2023-05-16-37 :

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la réunion de la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le lundi 15 mai 2023,

Vu le rapport final d'analyse des offres élaboré par le cabinet d'architecte MANSON MONGIATTI, maître d'œuvre de l'opération

Madame Sandrine BARRAUD rappelle au conseil municipal que le lot N°2 concernant les menuiseries intérieures a été déclaré infructueux lors de la commission d'appel d'offres du lundi 3 avril et qu'une nouvelle consultation devait être engagée. Le conseil municipal ayant validé ces propositions, une nouvelle consultation a donc été lancée le 7 avril 2023. La date limite de réception des offres était le 5 mai 2023 à 12h00. 2 entreprises ont répondu.

La commission Appel d'Offres s'est réunie le 15 mai 2023 après réception du rapport d'analyse du cabinet d'architecte MANSON MONGIATTI.

Le candidat a été sélectionné en fonction du critère prix pondéré à 40% et de la qualité technique de l'offre à 60%. Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de travaux du lot 2 à la société Ebénisterie Création pour un montant de 16 407,66 € HT

Le montant total des travaux du projet incluant le lot 2 est donc fixé à 115 954,83 euros HT soit un montant TTC de 139 145,80 euros.

Madame Sandrine BARRAUD propose donc aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel Offres pour le lot 2 et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le 2 lot de l'appel d'offres relatifs aux travaux d'accessibilité des sanitaires et de réfection de l'entrée du complexe polyvalent à l'entreprise EBENISTERIE CREATION

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Informations

- Travaux d'accessibilité et entrée du complexe polyvalent

Madame Sandrine BARRAUD informe le conseil municipal que les travaux d'accessibilité des sanitaires et de l'entrée du complexe polyvalent débuteront le 30 mai par la démolition de l'existant. Le chantier est installé et des sanitaires provisoires ont été mis en place devant la salle des fêtes.

La fin des travaux est prévue fin août, début septembre.

- Médiathèque

Madame Sandrine BARRAUD rappelle que la commission informelle constituée pour le choix de la maîtrise d'œuvre de la nouvelle médiathèque c'est réunie le 19 avril dernier. En présence de l'AT86, notre AMO, la commission a examiné les 17 candidatures reçues et en a sélectionné 3. Elle se réunira à nouveau le 2 juin prochain pour recevoir les 3 candidats retenus et faire un choix définitif.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Redevance d'occupation du domaine public par SRD en 2023

Délibération n°2023-05-16-38 :

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. Notre population totale en 2023 est de : 2187 habitants.

Le montant de la redevance pour notre commune s'élève donc à 287 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette redevance d'un montant de 287.00 € pour l'année 2023

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes suites à donner.

- Référent déontologue

Délibération n°2023-05-16-39 :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 218 de cette loi ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et R.1111-1-A et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'avis du Conseil National d'Évaluation des Normes, en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant que l'article 218 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que le décret du 6 décembre 2022 susvisé prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions ;

Considérant que l'obligation de nommer un référent déontologue concerne toutes les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que la/les personnes(s) choisies peuvent être notamment amenées à accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver ;

Considérant que les missions de référent déontologue des élus locaux peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes ; ou par un collège, composé de personnes et que dans ce dernier cas, celui-ci doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que le(ou les) référents déontologue(s) ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'il n'existe pas d'obligation de rémunération du(ou des) référent(s) déontologue(s) ou des membres du collège mais que la collectivité ou le groupement de collectivités doit mettre à disposition des moyens matériels pour l'exercice de ses (leurs) missions ;

Considérant que le décret du 6 décembre 2022 susvisé prévoit certaines incompatibilités s'appliquant au référent déontologue des élus locaux telles que l'exercice, au sein des collectivités locales/groupements auprès desquelles il est désigné, d'un mandat depuis au moins trois ans ; le fait d'être agent auprès d'une collectivité/groupement ; ou plus généralement le fait de se trouver en conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte auprès duquel il exercera ;

Considérant que ladite délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions, les modalités de saisine et d'examen, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition ainsi que les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est proposé de désigner un même référent déontologue des élus locaux pour la Communauté de Communes et les Communes du Haut-Poitou ainsi que les syndicats de communes du territoire (SIVOS notamment) ;

Considérant que Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus locaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **DÉSIGNE** comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques : Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers.

Article 2 : **PRÉCISE** que les missions assurées par Monsieur Dominique BREILLAT seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Monsieur BREILLAT assure les missions dévolues au référent déontologue à compter du 1^{er} juin 2023 et ce jusqu'au 31 août 2026 ;
- Aucune rémunération ni défraiement ne lui seront versés ;
- Monsieur Dominique BREILLAT sera saisi par écrit, par courrier ou par courriel ;
- Ses avis seront rendus par écrit ;
- Une salle ou un bureau lui seront mis à disposition au sein des locaux de la Mairie de **Quinçay**.

Article 3 : **APPROUVE** ladite convention, après avoir pris connaissance des termes de la convention relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux entre la Commune de Quinçay et Monsieur Dominique BREILLAT, jointe à la présente délibération.

- Modulation tarification transport scolaire 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

Délibération n°2023-05-16-40 :

Compétente dans le domaine des transports, la Région Nouvelle Aquitaine a harmonisé le règlement des transports et la tarification depuis 2019. La tarification applicable au transport des élèves de primaire prend en compte le quotient familial des familles et la facturation s'effectue par enfant et non par foyer. Les communes peuvent participer pour moduler ce tarif.

La modulation appliquée par la commune est présentée chaque année dans la lettre de rentrée scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Nouvelle Aquitaine nous a fait savoir qu'une augmentation tarifaire annuelle de 3.5% sera appliquée chaque année scolaire à savoir 2023 / 2024, 2024 / 2025 et 2025 /2026.

Il propose que la commune prenne en charge ces valorisations tarifaires sauf pour les tarifs des non ayants droit. (les tableaux des nouveaux tarifs applicables pour les 3 prochaines années scolaires sont joints en annexes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire que la commune prenne en charge les valorisations tarifaires des tarifs de transport scolaire pour les années 2023 / 2024, 2024 / 2025 et 2025 / 2026,

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes suites à donner.

- Démission d'un élu

Monsieur le Maire confirme le souhait de Monsieur Richard BOWCOTT de démissionner de son poste d'élu à la commune de Quinçay, Il était 4^{ème} adjoint au maire. Il a adressé un courrier à Monsieur le préfet de son intention qui a validé cette démission par retour de courrier à compter du 4 mai 2023.

Le conseil municipal prend acte.

- Modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS - Nominations

Délibération n°2023-05-16-41 :

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS représentant la commune,

Vu la démission de Mme Coline BROCHIER et de Mr Richard BOWCOTT, représentants de la commune au sein du CA du CCAS,

Monsieur le Maire précise que deux places de titulaires sont aujourd'hui vacantes au sein du Conseil d'Administration du CCAS ainsi que trois places de suppléants.

Il propose à l'assemblée la nomination de mesdames Sandrine BARRAUD et Sophie DRAPEAU au titre de membre titulaire et de messieurs Cyril RAYMOND GONCALVES et José THOBIE et de madame Céline SOUILLE au titre de membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE mesdames Sandrine BARRAUD et Sophie DRAPEAU membre titulaire du CCAS représentant la commune
DÉSIGNE messieurs Cyril RAYMOND GONCALVES et José THOBIE et madame Céline SOUILLE membre suppléant du CCAS représentant la commune

MANDATE le Maire pour toutes suites donner

V – FINANCES LOCALES

- Demandes de subventions pour le projet « rénovation énergétique du complexe polyvalent » : actualisation du plan de financement.

Délibération n°2023-05-16-42 :

L'enjeu principal de ce projet est la rénovation énergétique du bâtiment.

La réhabilitation du complexe sera soumise à un scénario ambitieux de rénovation énergétique permettant de réduire de 30 % en énergie finale + gain de 100 kWhEP/(m².an) et maximum 120 kWhEP/(m².an) (selon l'audit énergétique réalisé). Dans ce cadre, il est prévu de remplacer certaines menuiseries extérieures, de revoir l'isolation du bâtiment par l'extérieur, de passer en technologie LED l'ensemble de l'éclairage, de remplacer les quelques radiateurs électriques par des radiateurs à inertie et de mettre en œuvre une régulation plus performante pour les ventilo-convecteurs. Enfin, un critère de provenance géographique des matériaux sera également à prendre en compte, en favorisant les fournisseurs locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la demande de DSIL et de présenter une demande de subvention « Fonds vert » à hauteur de 25% du montant global du projet. Le coût prévisionnel de ce projet étant estimé à 408 362 € HT, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|------------------------------|------------------|--|------------------|
| Travaux | 316 330 € | Etat (DETR 2023) 30 % | 122 509 € |
| Prestations intellectuelles | 44 582 € | Fonds vert 25% | 102 090 € |
| Provisions pour aléas 10 % | 31 633 € | Syndicat Energie Vienne 25% | 102 090 € |
| Assurance Dommage ouvrage 5% | 15 817 € | Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 20%) | 81 673 € |
| TOTAL HT | 408 362 € | TOTAL | 408 362 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention autorise Monsieur le Maire à :

- **ANNULER** la demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 61 254 €
- **DÉPOSER** une demande de subvention « Fonds vert » pour un montant de 102 090 €

- Demande de subvention pour l'association de natation du CREPS de Poitiers

Délibération n°2023-05-16-43 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau nouvellement formé pour l'association de natation du CREPS de Poitiers nous a fait parvenir une demande de subvention de 1 000,00 € pour le démarrage. La même demande a été faite aux trois autres communes (Biard, Béruges et Vouneuil sous Biard)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 1000,00 € à l'association de natation du CREPS de Poitiers

VI – RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Création de postes
 - Ingénieur principal territorial

Délibération n°2023-05-16-44 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de créer un poste d'Ingénieur principal territorial à 35h pour la Direction Générale des Services de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur principal Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Direction Générale des Services,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Ingénieur principal Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de la création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi permanent au grade d'Ingénieur principal Territorial à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de Direction Générale des Services.
- La mise à jour du tableau des effectifs
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes suites à donner

- o Technicien principal de 1^{ère} classe

Délibération n°2023-05-16-45 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de créer un poste de Technicien principal 1^{ère} classe à 35h.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de responsable du service restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose la création de ce poste, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de la création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi permanent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de responsable du service restauration scolaire
- La mise à jour du tableau des effectifs

- L'inscription des crédits correspondants au budget.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les suites à donner

- Fermeture de poste
 - Technicien principal 2^{ème} classe

Délibération n°2023-05-16-46 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de fermer un poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Certains postes ne correspondant plus aux besoins et n'étant plus pourvus, il y a lieu de procéder à la suppression du poste suivant : Technicien principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la suppression du poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

PRÉCISE que le tableau des effectifs de la commune de Quinçay sera modifié en application des décisions retenues

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Informations

Madame Marylène BOURDILA annonce qu'à la rentrée 2023/2024, des effectifs d'élèves plus importants sont attendus, la plupart en petite section de l'école maternelle. Cette augmentation du nombre d'élèves est liée principalement au développement de l'urbanisation sur la commune avec l'arrivée de primo accédants.

En conséquence, les services périscolaires devront accueillir davantage d'enfants, que cela soit pour l'accueil du matin ou celui du soir.

Nous prévoyons de recevoir plus de 80 enfants et nous avons anticipé la consolidation de notre équipe d'animation et l'élévation du niveau de compétence de la direction des services périscolaires.

C'est ainsi que pour répondre aux exigences légales, Madame Coulombel, notre directrice, présente prochainement le BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de direction) et qu'ensuite elle entrera en formation pour obtenir le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, diplôme d'État de niveau 4).

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations
 - 9 juin concours belote génération mouvement
 - 10 juin : Les 40 ans de Quinçay Loisirs au complexe polyvalent
 - 10 juin Tournoi U1/U13 au stade
 - 17 juin Spectacle Le petit théâtre de Quinçay
 - 16 juin : Kermesse de l'école à partir de 16h30
 - 18 juin : Concert Ballade en Voix organisé par Quintus Vox à 17h00 à la salle des fêtes
 - 24 juin : Fête de village à Masseuil

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Réunion tarification incitative à Latillé le jeudi 25 mai 2023 à 18h30

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil
 - Lundi 5 juin 2023 à 19h30
 - Jeudi 6 juillet 2023 à 19h30
- Date du conseil communautaire
 - Jeudi 29 juin à 18h30 à la salle des fêtes de Quinçay

20h55 Arrivée de Madame Catherine BEJARD

Fin de séance à 21h00

La secrétaire de séance,

Marylène BOURDILA

Le Maire,

Philippe BRAULT